COMMUNE DE BERNEVAL LE GRAND

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

DOSSIER ANNEXE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 07 Octobre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

B

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etudes et Conseils en Urbanisme
11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : courriel@espacurba.fr

BERNEVAL LE GRAND doit prendre en compte des servitudes d'utilité publique définies dans le porter à connaissance disponible en mairie. Les servitudes d'utilité publique et les projets, documents approuvés souvent de portée supra communale, s'imposent au plan local d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans le but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, …), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF, …) et de personnes privés exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations …). Le PLU doit comporter en annexe les différentes SUP (L.126-1).

Leur liste, dressés par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol. Les SUP recensées intéressant le territoire communal de la commune de BERNEVAL LE GRAND sont répertoriées ci-dessous :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
I4	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes électriques de distribution.	
PT1	protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	Station de PENLY E.D.F.	
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Centre PTT de BELLEVILLE SUR MER	
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Centre PTT de PENLY EDF	Décret du 05.09.1989
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre íes obstacles.	Faisceau hertzien DEPPE PENLY	Décret du 05.09.1989.
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien DIEPPE EU	Décret du 15.02.1982 (modifié par décret du 17.01.89
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien PENLY EOF BELLEVILLE SUR MER	
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien PENLY EDF ROUXMESNIL BOUTEILLES	

Les servitudes « A1 » (servitude de protection soumise au régime forestier et instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du code forestier) ont été supprimées. L'article R. 123-14 du code de l'urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportés en tant qu'annexe dans le PLU (service ressource : DDEA/SRMT/BNFDR).

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent ni dans le tableau ci-dessus, ni dans le plan des SUP annexé au Pos en vigueur. Elles sont matérialisées dans une carte annexe du PLU : les annexes sanitaires (service gestionnaire de la servitude A5 : DDASS).

Le plan des servitudes d'utilité publique est joint à cette notice.

Ce plan des servitudes est complété par deux autres servitudes déclinées ci-dessous :

- la fibre optique,
- un réseau HTA privé.

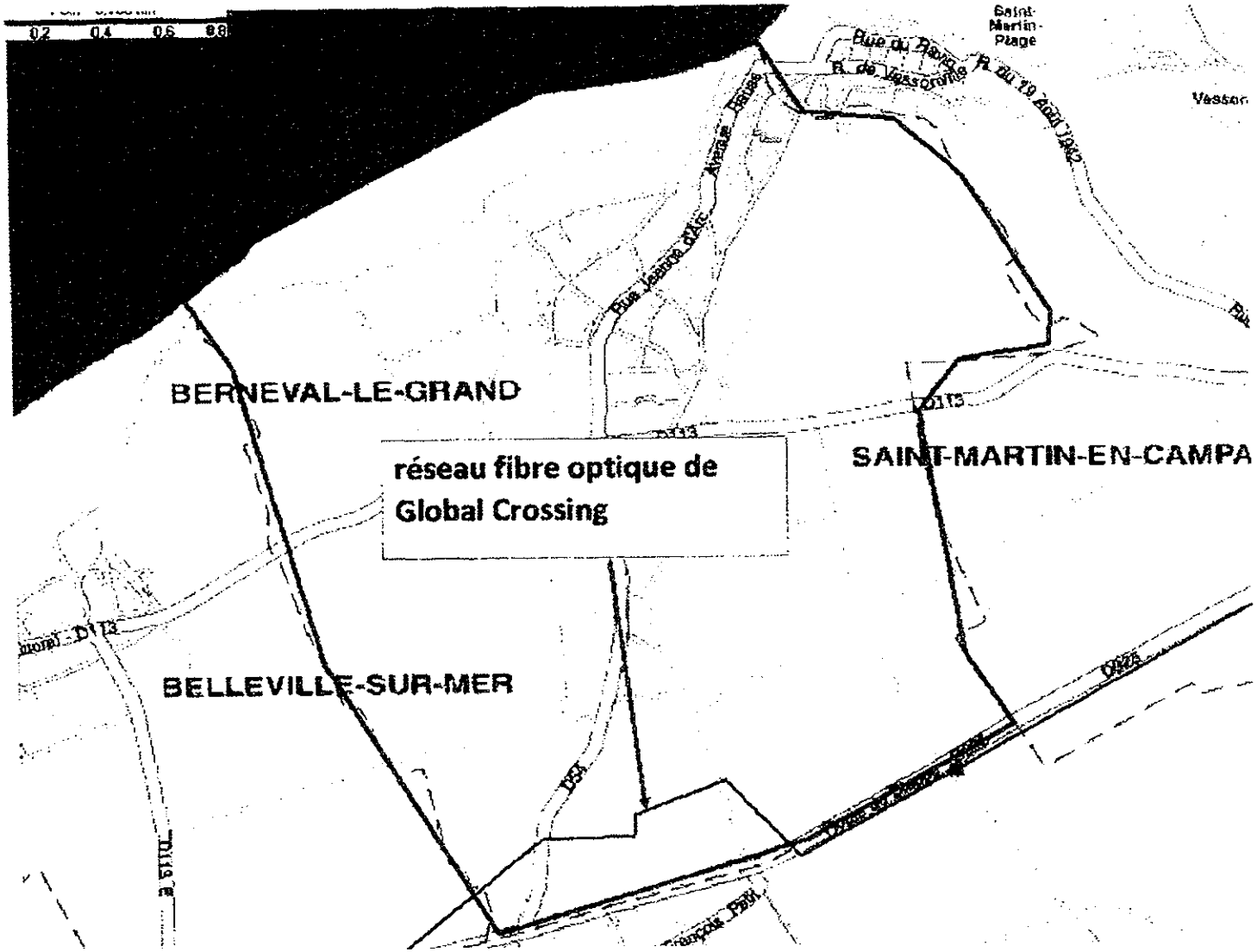
Concernant la fibre optique, il s'agit du décret n^0 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
En tant qu'opérateur de télécommunications, Global Crossing a fait déployer des infrastructures souterraines pour des télécommunications par fibres optiques au début des années 2000. Ces infrastructures sont essentiellement composées de fourreaux en F.E.H.D. (polyéthylène de haute densité), comparables à des tuyaux pour la distribution de l'eau potable, de chambres de télécommunication et d'installations à vocation technique en bâtiment shelter. Du câble de fibres optiques est, et pourrait, encore être placé dans ces fourreaux. Ces infrastructures souterraines sont vulnérables, surtout en cas de terrassement.

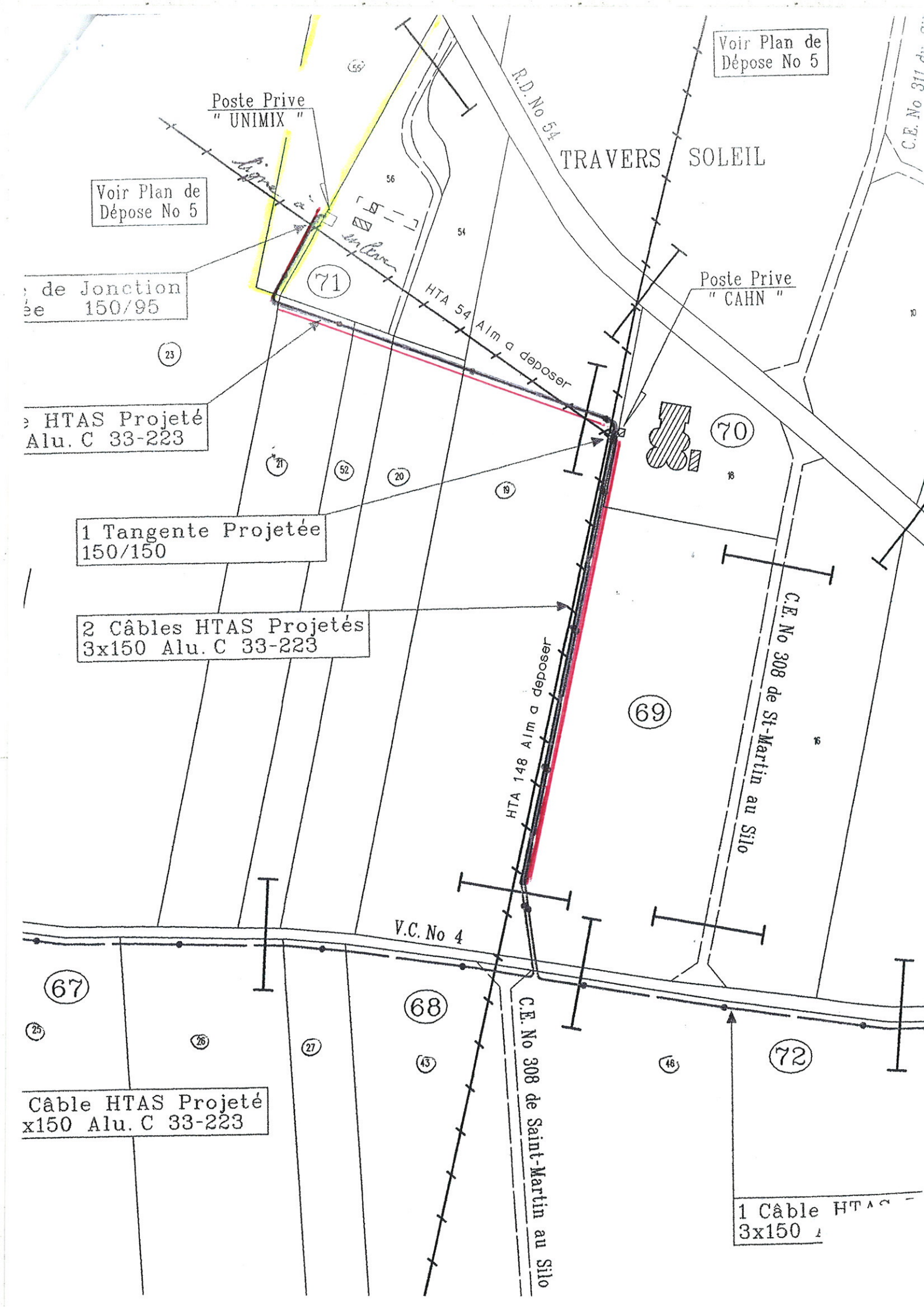
C'est pourquoi Global Crossing a confirmé, conformément aux dispositions prévues par le décret rappelé ci-dessus, que ses coordonnées doivent figurer sur la liste des Concessionnaires ayant des réseaux souterrains sur le territoire de la commune de BERNEVAL LE GRAND.
Cette liste est régulièrement demandée par des Collectivités, des Entreprises ou même par des particuliers lorsque des projets de travaux comportant des terrassements sont lancés, pour envoyer des DICT.
Pour Global Crossing, les coordonnées pour l'envoi des DR (demandes de renseignements) et DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux) sont :

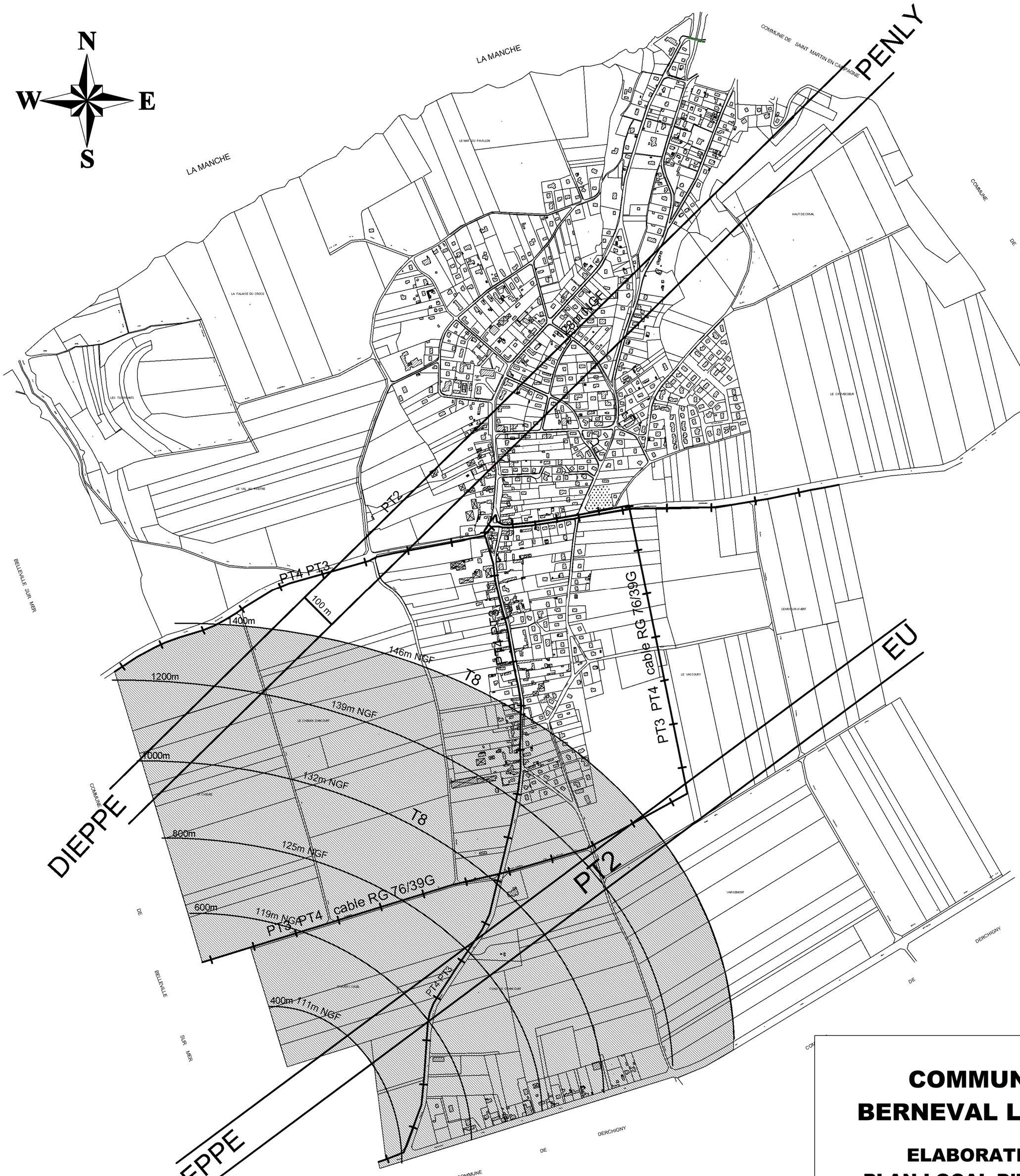
Global Crossing DICT
2-4, rue Louis-David
75016 PARIS Fax : 01 44 34 27 98 Tél : 0144 34 27 00

Par ailleurs, afin de renforcer la prévention pour la protection de ses réseaux. Global Crossing a prévu un numéro de téléphone avec répondeur-enregistreur 24H/24. Ce dispositif de liaison permet d'apporter toute information utile sur ses réseaux, quel qu'en soit le demandeur. le numéro de téléphone est le suivant : 01.44.34.27.05.

Les détails de ces 2 servitudes supplémentaires sont jointes à cette notice et un rappel sur le plan des servitudes à l'échelle 1 / 5 000° apparaît.


BERNEVAL-LE-GRAND
réseau fibre optique de
Global Crossing
SAINT-MARTIN-EN-CAMPA
BELLEVILLE-SUR-MER
D113
D940


Voir Plan de Dépose No 5
Poste Prive " UNIMIX "
R.D. No 54
TRAVERS SOLEIL
Voir Plan de Dépose No 5
de Jonction ée 150/95
71
HTA 54 Alm a deposer
Poste Prive " CAHN "
HTAS Projeté Alu. C 33-223
70
1 Tangente Projetée 150/150
2 Câbles HTAS Projetés 3x150 Alu. C 33-223
C.E. No 308 de St-Martin au Silo
HTA 148 Alm a deposer
69
V.C. No 4
67
68
72
C.E. No 308 de Saint-Martin au Silo
Câble HTAS Projeté x150 Alu. C 33-223
1 Câble
3x150



PT2

Servitudes relatives aux transmissions radio-éléctriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de reception exploités par l'Etat.

PT3 PT4

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

T8

Servitudes radio-éléctriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.

COMMUNE DE BERNEVAL LE GRAND

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

B

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 07 Octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Echelle 1/5000ème

Etudes et conseils en urbanisme
11 rue Pasteur - B.P. 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - FAx : 02 32 97 12 54
Email : courriel@espacurba.fr